

# TOURS EN FÊTE

SPORT'OUVERTES - FORUM DES ASSOCIATIONS

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

« TOURS EN FÊTE » réunit les événements Sport'Ouvertes (21<sup>e</sup> année) et Forum des associations (4<sup>e</sup> année), **Dimanche 11 septembre 2022** de 10h à 18h, au Lac de la Bergeonnerie et au Centre Aquatique du Lac.

« TOURS EN FÊTE » s'adresse aux associations de loisirs sportifs, culturels, citoyens... et permet au public de s'informer et découvrir les différentes activités qu'elles proposent tout au long de l'année.

L'événement est gratuit pour les associations participantes et le public.

**Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités d'organisation de la manifestation.**

### I- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'événement, l'association doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir son siège social à Tours et/ou pratiquer son activité sur le territoire de Tours ;
- Proposer une ou des activités sportives, de loisirs ou de rencontres organisées de façon régulière (fréquence hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle) ;
- Ne pas conduire d'activités ou poursuivre à buts sectaires, politiques, religieux.

À défaut, la demande d'inscription n'est pas recevable.

De même, les associations participantes s'engagent à ne pas faire au cours de la manifestation de propagande politique, confessionnelle ou sectaire (affichage, prise de parole, distribution de tracts...), sous peine d'exclusion.

L'association recevra un courriel informant de la réception de la demande d'inscription.

## II- MODALITÉS D'INSCRIPTION

### A - Procédure d'inscription

Pour participer à la manifestation, les associations doivent s'inscrire sur le portail des associations **avant le 13 mai 2022**, où elles remplissent le formulaire d'inscription et transmettent les documents suivants :

- Le récépissé de déclaration en préfecture ;
- Les statuts de l'association ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

#### **Cas particulier des associations organisant des activités à la fois sportives et non sportives :**

Les associations proposant une offre d'activité mixte (loisirs sportifs et non sportifs), peuvent choisir dans quel espace elles installeront leur stand en sélectionnant dans le téléservice ***l'inscription pour*** :

- « **SPORT'OUVERTES** », espace dédié aux associations sportives ;
- « **FORUM DES ASSOCIATIONS** », espace dédié aux associations non sportives.

### B - Instruction des demandes d'inscription

Seules les demandes des associations répondant aux conditions de participation seront prises en compte. De même, seuls les dossiers complets et dûment renseignés seront instruits.

Les demandes d'inscription seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets. La transmission des pièces demandées ne vaut pas validation de l'inscription. La confirmation d'inscription sera envoyée par courriel à l'adresse de contact indiquée dans le formulaire d'inscription, au plus tard le 31 mai 2022.

Le nombre de place étant limité, une liste d'attente pourra être mise en place dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Passé le délai d'inscription, les associations souhaitant participer seront inscrites sur cette liste d'attente et pourront bénéficier d'un stand le jour de l'événement en cas de désistement d'une autre association. La liste d'attente sera complétée par ordre d'arrivée des demandes et dossiers complets.

### **C – Annulation de participation**

**En cas d’annulation de participation**, l’association est tenue d’informer les organisateurs **avant le 16 août 2022**, par courriel ou courrier postal (contacts en fin de document). Le stand sera alors proposé à une association sur liste d’attente, en suivant l’ordre d’inscription.

Passé cette date et sauf cas de force majeure, la Ville de Tours se réserve le droit de ne pas accepter l’inscription de l’association à l’édition suivante. De même, pour une association inscrite qui ne serait pas présente le jour de la manifestation sans en avoir informé les organisateurs.

## **III- MODALITÉS D’ORGANISATION**

### **A – Composition-type du stand**

La Ville de Tours met à disposition de chaque association participante un espace de 9 m<sup>2</sup> (barnum), une table et deux chaises. Tout autre matériel nécessaire à l’organisation des animations ou la tenue des stands sont à la charge des associations.

ATTENTION : PAS DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR LE STAND !

### **B – Installation sur le site**

Les emplacements des stands sont attribués en fonction de la nature des activités des associations participant à la manifestation. Plusieurs pôles d’activités sont identifiés sur le site pour faciliter le repérage des associations.

### **C – Accueil du public**

La manifestation est ouverte au public de 10 heures à 18 heures.

**Pour assurer le meilleur accueil possible et pour la mise en sécurité du site, l’association s’engage à être présente sur son stand toute la journée, de l’ouverture à la clôture de l’événement.**

## **D – Animations**

La Ville de Tours propose aux associations d'organiser une animation/démonstration pouvant être renouvelée plusieurs fois dans la journée (selon le planning horaire disponible). Les animations sont programmées en amont de l'événement. Chaque association dispose d'un créneau de 10 à 20 minutes maximum (installation et désinstallation comprise) pour réaliser son animation/démonstration.

Chaque association peut préciser, lors de l'inscription, ses préférences concernant ses horaires de passage.

Les demandes sont prises en compte par ordre d'arrivée et en fonction de l'ensemble des demandes.

**Les temps de passage impartis pour les animations et les démonstrations doivent être respectés.**

Le personnel municipal de la Direction des Sports et du service de la Vie associative, sera présent tout au long de la journée afin de veiller à son bon déroulement. Les équipes vous apporteront une aide technique, coordonneront les associations par espace, mais ne pourront en aucun cas prendre en charge la présence de l'association sur le stand et ses animations.

## **E – Réunion de coordination**

Les associations inscrites seront invitées à une réunion de préparation. La date et le lieu seront précisés lors de la confirmation de leur participation.

## **IV- RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS**

Les associations participant à la manifestation « TOURS EN FÊTE » - Sport'Ouvertes & Forum des associations 2022 - pourront proposer au public des séances de découverte, d'initiation et/ou de sensibilisation à la pratique sportive. Elles devront alors couvrir la sécurité et les risques spécifiques liés à ces activités en termes d'encadrement humain et de matériels spécifiques utilisés.

Les associations participantes sont responsables des animations qu'elles présentent et de la conformité du matériel qu'elles utilisent et/ou installent sur leur stand. Elles veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public.

Aucune activité risquant de mettre en cause la sécurité du public ne peut être pratiquée. La Ville de Tours se réserve le droit d'interdire les activités qu'elle jugerait dangereuses. Une surveillance générale est effectuée par les services de la Ville pendant toute la durée de la manifestation.

**La Ville de Tours n'assure pas la surveillance des stands et du matériel des associations.** En aucun cas la Ville de Tours ne pourrait être tenue pour responsable des dégradations ou vols sur leur matériel ou des objets personnels des bénévoles. Cela relève de la responsabilité des associations.

Les associations doivent s'assurer d'être couvertes auprès de leur compagnie d'assurance pour l'exercice de leurs activités pendant la durée de l'événement et sont tenues pour responsables pour tout dommage ou accident qui en résulterait.

Les associations doivent assurer la surveillance de leur matériel et de leur stand.

## **V- DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les enjeux du développement durable sont au cœur de nos événements. Les associations présentes sont incitées à utiliser des modes de transports doux pour se rendre sur site et veiller à limiter leurs déchets.

## **VI- CONTACTS – VILLE DE TOURS**

### **Direction des Sports**

37 rue Galpin Thiou  
37000 TOURS

### **Coordinatrice de la journée**

Mme Margaux PHILIPPON

[sport.ouvertes@ville-tours.fr](mailto:sport.ouvertes@ville-tours.fr)

02 47 70 86 48

### **Direction de la Cohésion Sociale Service de la Vie associative**

Maison des associations Louis Pasteur  
94 rue du Sanitas 37000 TOURS

### **Coordinatrice de la journée**

Mme Valérie STATNER

[vieassociative@ville-tours.fr](mailto:vieassociative@ville-tours.fr)

02 47 33 18 72